

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

10 JUILLET 2012

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°392 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Joëlle Kapompolé, M. Michel de Lamotte et M. Stéphane Hazée	3
---	---	---

1 Amendement n°1 déposé par Mme Joëlle Kapompolé, M. Michel de Lamotte et M. Stéphane Hazée

Article 31, 4°

L'article 31, 4° est stipulé comme suit :

- « Ne pas développer le prosélytisme religieux, philosophique ou pour un parti ou un mouvement politique »

Justification

Le 4° vise à préciser que les ORC ne peuvent développer un prosélytisme politique visant à susciter l'appartenance à un parti ou mouvement politique. Il vise à empêcher l'émergence d'ORC visant uniquement le prosélytisme politique au bénéfice d'un parti ou mouvement politique. La liberté d'expression et la réalisation de positions politiques n'est évidemment pas visée par le présent numéro.